



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2008

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Présents : Mmes et MM. ROBERT - LACOUX - VIALAS - SENE - DEMARCHELIER - LE BARS - DEVILLA -
Adjoints au Maire

Mmes et MM. MECHAMBRE - ROULAND - ROGEON - BELLOIN - BOUSSEAU - BOUSSANGE - DECERLE
- POMPER - GUIBON - MOSER - EUDIER - BESNIER - BOUGOUIN - GUADAGNIN - FATRÉ - Conseillers
Municipaux

Absents excusés :

Madame GUERRIER (pouvoir à Madame DEMARCHELIER)
Monsieur ASSOULINE (pouvoir à Monsieur ROBERT)
Madame HUGELE (pouvoir à Madame DEVILLA)
Monsieur BOUHELIER (pouvoir à Monsieur BOUSSANGE)
Monsieur GHALLAB (pouvoir à Madame MOSER)
Madame COIGNET (pouvoir à Madame GUADAGNIN)
Monsieur MAZEL (pouvoir à Monsieur BESNIER)

Secrétaire de séance : Madame DEVILLA

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 2008

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2008 a été adopté à l'unanimité

Point n° 2 : Modification de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant que par courrier daté du 3 juillet 2008, une lettre d'observation du contrôle de la légalité de la
Sous-Préfecture de Sarcelles rappelle que les délibérations non inscrites à l'ordre du jour sont considérées
par le juge comme étant irrégulières et entachées de nullité.

De fait il est nécessaire de modifier le paragraphe 3 de l'article 3 du règlement intérieur de la manière
suivante:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération n°64 du 14 avril 2008 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant le **Texte initial:**

« Le Maire convoque 48 heures avant la tenue de la séance les responsables de l'opposition afin d'exposer les thèmes de l'ordre du jour, ceci afin de donner la possibilité aux élus de l'opposition de préparer le conseil, d'ajouter, d'annuler ou de reporter un ou plusieurs points »

Considérant la **Proposition de modification du texte:**

« Le Maire convoque 48 heures avant la tenue de la séance les responsables de l'opposition afin d'exposer les thèmes de l'ordre du jour, ceci afin de donner la possibilité aux élus de l'opposition de préparer le conseil »

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE La nouvelle rédaction de l'article 3 comme suit

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe, après avis du Bureau Municipal, l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

Il est porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et sur les panneaux communaux.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil municipal peut être examinée par les commissions compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement.

Le Maire convoque 48 heures avant la tenue de la séance les responsables de l'opposition afin d'exposer les thèmes de l'ordre du jour, ceci afin de donner la possibilité aux élus de l'opposition de préparer le conseil.

Point n° 3 : Budget primitif 2008 – Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19 du 21 février 2008 adoptant le budget primitif pour l'année 2008,

Vu la délibération n°77 du 16 juin 2008 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif 2008

Considérant que lors de l'adoption du Budget Primitif 2008, l'excédent capitalisé (article 1068) a été inscrit en recette d'ordre au lieu de recette réelle, il est demandé au Conseil municipal de corriger cette erreur matérielle.

Considérant le fait que la somme due par la SOBEFA à la commune se révèle moins élevée que celle inscrite au budget (130 605 € au lieu des 230 605 € inscrits au BP 2008), il s'avère nécessaire de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la section d'investissement. De ce fait, les recettes d'investissement sont minorées de 100 000 € ; il convient de réduire d'autant les dépenses d'investissement.

Considérant la délibération n°93 du 16 juin 2008 prévoyant l'engagement pris par la ville de reverser au syndicat des eaux de Montsoul (SIAEP) la somme de 90 000 € sur ce que la commune va percevoir de la SFDE suite au transfert de compétence au profit du SIAEP (soit 120 698,07 €).

Considérant la nécessité d'inscrire pour paiement la cotisation au SIAEP non prévue lors des transferts entre le budget Eau et le budget ville (3 475 €)

Considérant la nécessité de régulariser (jeu d'écritures comptables) l'opération intervenue depuis le vote du budget primitif concernant la vente d'un terrain situé à l'angle de la rue Sainte Radegonde/Léon Giraudeau (16 800 €)

Considérant la nécessité d'opérer des mouvements de crédits en investissement pour la réfection du toit de la halte-garderie (13 000 €)

Considérant que les vœux aux personnes âgées seront présentés en fin d'année et non en début d'année prochaine (12 000 €)

Considérant que le FIPHFP a versé une aide à la commune qui doit être reversée à l'agent bénéficiaire (1 500 €)

Considérant que le montant pour la réfection des allées du cimetière est supérieur aux estimations du BP 2008, il convient d'opérer un virement de crédits d'un montant de 25 072,49 €.

**Le Conseil Municipal,
PAR 23 voix pour et 6 voix contre**

(M. Besnier + pouvoir de M. MAZEL, M. Bougouin, Madame Guadagnin + pouvoir de Mme Coignet,
Madame Fatré)

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget Ville équilibrée comme suit :

En Section de Fonctionnement

Imputation Chap - article	Intitulé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
77 - 775	Produits des cessions d'immobilisation		+ 16 800 €
77 - 7788	Produits exceptionnels divers		+ 122 198,07 €
022 -	Dépenses imprévues	+ 15 223,07 €	

042 - 676	Différence sur réalisations « positives » transférées en investissement	+ 16 800,00 €	
62 - 6232 61	Fêtes et cérémonies – Voeux personnes âgées	+ 12 000 €	
65- 6558	Autres contributions obligatoires - Cotisation SIAEP	+ 3 475 €	
67- 678	Autres charges exceptionnelles	+ 91 500 €	
	TOTAL Section de Fonctionnement	+ 138 998,07	+ 138 998,07 €

En Section d'Investissement

Imputation Chap - article	Intitulé	Investissement	
		Dépenses	Recettes
040 -	Opération d'ordre de transfert entre sections – Recette d'ordre		- 600 916,61€
040 - 192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisation		+ 16 800 €
024 -	Produits de cessions		- 16 800 €
10 - 1068	Excédent capitalisé – Recette réelle		+ 600 916,61€
27 - 2764	Créance sur une personne de droit privé (SOBEFA)		- 100 000 €
23 - 2312 822 60	Voies et réseaux	- 117 000 €	
20 - 2032 810 91	Voies et réseaux	+ 4 000 €	
23 - 2313 64 50	Petite enfance – Réfection toit halte	+ 13 000 €	
21 – 2111 824 60	Urbanisme – terrains nus	-25 872,49 €	
2312-026-605	Aménagement du cimetière - terrains	+ 25 872,49 €	
	TOTAL Section d'Investissement	- 100 000 €	- 100 000 €

Par conséquent, il convient d'assurer les transferts de crédits permettant la dépense correspondante.

Point n° 4 : Budget Assainissement – Décision Modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21 du 21 février 2008 adoptant le budget annexe assainissement pour l'année 2008,

Considérant que suite à une observation du contrôle de la légalité sur le budget assainissement, il convient de revoir l'affectation des amortissements.

Considérant que les dotations aux amortissements ont été inscrites en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 en opérations réelles alors qu'elles devraient être au chapitre 040 transfert entre sections en opérations d'ordre sous l'article 6815 dotations aux amortissements.

Considérant que l'inscription au chapitre 040 en section de fonctionnement doit trouver son corollaire en section d'investissement sous le chapitre 042.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement équilibrée comme suit :

Imputation	Intitulé	Section de Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Chapitre 68 article 6815	Dotation aux Amortissements des immobilisations – opérations réelles	- 22 038.79 €	
Chapitre 042 article 6815	Opérations d'ordre de transfert entre sections – Dotations aux amortissements	+ 22 038.79 €	
Imputation	Intitulé	Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes
Chapitre 28 article 28153	Amortissements des immobilisations		- 22 038.79 €
Chapitre 040 article 28153	Opérations d'ordre de transfert entre sections – Amortissement des immobilisations - opérations d'ordre		+ 22 038.79 €

Par conséquent, il convient d'assurer les transferts de crédits permettant la dépense correspondante.

Point n° 5 : Modalité d'application du quotient familial

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 16 juin 2008 fixant le quotient familial

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'application entre le tarif au quotient familial et le tarif extérieur,

Considérant que le Conseil d'Etat admet d'assez larges possibilités de modulation des tarifs des services publics locaux entre les différentes catégories d'usagers, dès lors qu'existent des différences de situation appréciables entre celles-ci ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec l'objet du service les justifie.

Considérant que le Conseil d'Etat dans une décision du 13 mai 1994 *Commune de Dreux* exige que les usagers potentiels aient un « lien particulier » avec la commune. L'arrêt indique quelques-unes des situations qui créent un tel lien : le fait de travailler dans la commune, ou d'y être scolarisé.

Le Conseil Municipal,

Par 24 voix Pour, 2 abstentions (Mmes Guadagnin et Fatré) et **3 contre** (M. Besnier+ pouvoir de M. Mazel, et Mme Coignet par pouvoir)

APPROUVE l'application des tranches du quotient familial de A à F, uniquement :

- au ménage habitant sur la Commune
- au ménage habitant à l'extérieur mais travaillant sur la Commune
- au ménage dont l'enfant est scolarisé sur la Commune

Point n° 6 : Avenant au Contrat Régional

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°71 du 14 avril 2008 modifiant le contrat régional signé en 2006,

Considérant que cette délibération portait sur la nécessité d'une régularisation compte tenu de l'évolution des opérations depuis le début de sa mise en œuvre,

Considérant que ces évolutions portent sur :

- 1° la séparation géographique du centre de loisirs maternel et du centre culturel, prévus regroupés à l'origine
- 2° la séparation des abords du fait de celle de ces deux équipements
- 3° l'abandon de l'extension de la mairie
- 4° le rééquilibrage des coûts et des subventions entre les opérations.

Considérant qu'il convient de reprendre la délibération dans la mesure où il manque les informations portant sur les points suivants :

- Un engagement sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération à préciser dans un tableau financier
- Un engagement sur le fait de mentionner la participation financière du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile de France

Considérant que conformément au texte de la convention tripartite signée entre la ville, le conseil régional et le conseil général, toute modification du projet doit faire l'objet d'une autorisation de ces deux partenaires et d'avenants correspondants. Le conseil municipal est donc saisi aux fins de donner l'autorisation au maire de négocier et de signer avec le conseil régional et le conseil général le(les) avenant(s) concernant ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix Pour et 6 voix Contre

(M.Besnier + pouvoir de M. Mazel, M. Bougouin, Mme Guadagnin + pouvoir de Mme Coignet, Mme Fatré)

AUTORISE le Maire à négocier et à signer tous documents se rapportant à ce dossier

SOLLICITE un avenant au contrat régional et départemental auprès des deux instances.

AUTORISE le Maire à s'engager sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération comme précisé dans le tableau financier et l'échéancier joint en annexe.

AUTORISE le Maire à mentionner la participation financière du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile de France.

Point n° 7 : Voirie – Classement dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement de la Clairière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°74 du 13 décembre 2007 approuvant la procédure de classement de la voie privée de la Clairière dans le domaine public avec une enquête publique,

Considérant que depuis le décret n°2005 – 361 du 13 avril 2005 modifiant le Code de l'Urbanisme, la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique est, désormais de la compétence de la collectivité bénéficiaire dudit transfert,

Considérant que les voies du lotissement de la Clairière (rue du Docteur Dreyer Dufer et rue de la Clairière) sont régulièrement empruntées par tous les usagers du quartier,

Considérant que les propriétaires riverains indivis (dénommés ci-dessous) ont demandé le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux de ce lotissement,

Considérant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation dans les ensembles privés peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Considérant qu'une enquête publique en vue dudit classement a été organisée en mairie du 22 février 2008 au 7 mars 2008 inclus sous la conduite de Monsieur Mainecourt, commissaire-enquêteur.

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

AUTORISE le classement d'office sus-énoncé ;

INTEGRE moyennant l'Euro symbolique les parcelles correspondantes et les réseaux y attenants dans le domaine public communal ;

AUTORISE le maire à signer les actes notariés correspondants.

Point n° 8 : Voirie – Classement de l'emprise « Allée des Genêts » dans le domaine public communal – enquête publique : Reporté

Point n° 9 : Rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Montsoul (SIAEP)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-39 et D 2224.1,

Vu le rapport annuel d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Montsoul,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Montsoul.

Point n° 10 : Rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-39 et D 2224.1,

Vu le rapport annuel d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH),

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Point n°11 : Projet d'aménagement sur les parcelles situées en zone III NA du POS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la zone III NA du POS compte 15 parcelles, référencées AI 37, AI 38, AI 39, AI 42, AI 43, AI 44, AI 45, AI 46, AK 52, AK 71, AK 72, AK 73, AK 74, AK 75, AK 81, d'une superficie totale de 52 234 m².

Considérant que le service des Domaines estime la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 1 030 000 € à laquelle s'ajouterait une indemnité globale d'éviction agricole de 37 000€.

Considérant qu'un droit de préemption a été institué sur la Commune. Pour autant, l'exercice du droit de préemption doit être motivé par une opération d'aménagement.

Considérant que l'article L 300 – 1 du code de l'urbanisme précise que « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le

renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant que compte tenu de sa localisation géographique, les terrains présentent un intérêt général et pourraient à l'avenir faire l'objet de projets d'aménagement liés à l'habitat, à l'activité économique et à la réalisation d'équipements collectifs.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aménagement sur les 15 parcelles situées dans la zone III NA qui pourrait se composer d'opérations liées à l'habitat, à l'activité économique et à la réalisation d'équipements collectifs.

Point n°12 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) du Val d'Oise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) est un partenaire des collectivités territoriales par son accompagnement et ses conseils dans la réalisation des projets d'aménagement.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de s'entourer de professionnels et d'experts,
Considérant que le montant de l'adhésion est de 750€ par an.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion au C.A.U.E du Val d'Oise et d'autoriser le maire à signer tout document se référant à cette affaire

AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008 et suivants

Point n°13 : Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le conseil municipal des décisions, du n°2008-11 au n°2008-23, prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

**La Secrétaire
I. DEVILLA**

**Le Maire
C. ROBERT**